CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/53 du 8 octobre 2024

OBJET: CCAS - PERSONNEL

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024/2029 POUR LE RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE

COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS:

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNNÉ PROCURATIONS:

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20241008-DE-53-2024-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

MAIRIE

DE SANNOIS 01 39 98 35 00

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

Nº2024/53 du 8 octobre 2024

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte: 095-269501615-20241008-DE-53-2024-DE

A.R. du ... 14. O.C. to lore 2024 Publié le ... 17. O.C. to lore 202

Le Président

Bernard JAMET

OBJET: CCAS - PERSONNEL

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024/2029 POUR LE RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE ÎNTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-29 et L2122-21.

Vu le Code Général de la Fonction Publique du 1er mars 2022,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois a adhéré conformément à la délibération n°2019/41 en date du 12 juin 2019,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0

> Accusé de réception en préfecture 095-269501615-20241008-DE-53-2024-DE Date de réception préfecture : 14/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/53 du 8 octobre 2024

DECIDE:

Article 1: D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- a. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- b. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15€ par mois et par agent.

Article 2 : l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé:

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS de Sannois à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que tout acte en découlant.

Article 4: de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, , Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS